

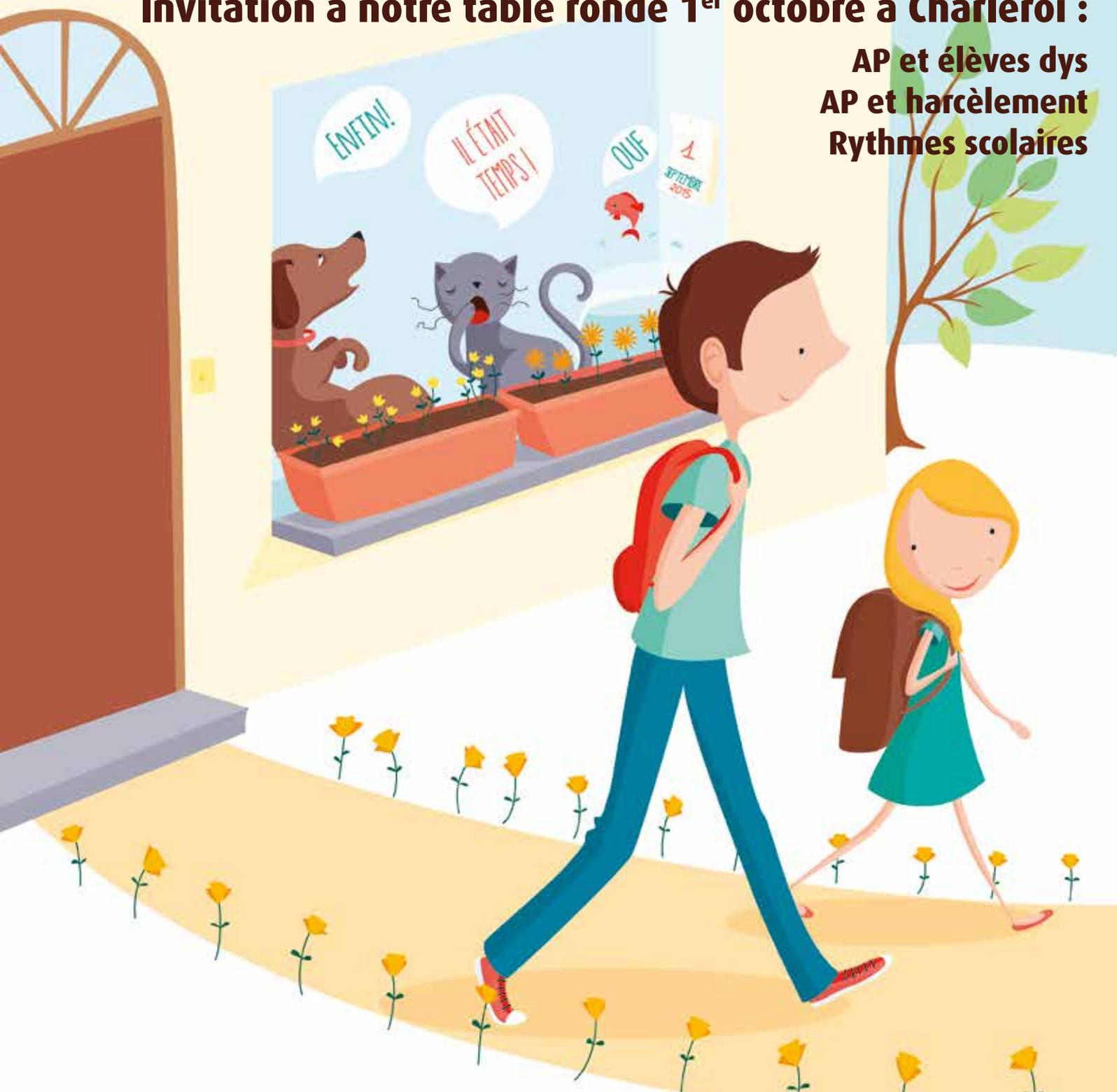
les Parents et l'École

LE MAGAZINE DES PARENTS D'ÉLÈVES DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE

Dossier pratique pour les AP Réhabiliter collectivement les toilettes

Invitation à notre table ronde 1^{er} octobre à Charleroi :

AP et élèves dys
AP et harcèlement
Rythmes scolaires





Editorial 3

Politique Scolaire

Echos de notre conférence de presse de rentrée scolaire 4

Zoom sur ...

Coup de projecteur sur notre équipe 5

AP : mode d'emploi

Asbl ou association de fait pour notre Association de parents (AP) ? 6-7

Convention de volontariat : une AP peut-elle rémunérer des volontaires ? 7-8

L'école peut-elle communiquer les coordonnées des parents au responsable de l'AP ? 9

Harcèlement entre élèves : UFAPEC, équipes éducatives et AP se mobilisent 10-11

Invitation à notre Table-Ronde du 1^{er} octobre à Charleroi 11

Côté cour

Réhabiliter collectivement les sanitaires à l'école, pour un bien-être propice aux apprentissages 12-13

La famille et l'école

La médiation scolaire contre la violence et le décrochage scolaire 14-15

Conférences UFAPEC au salon de l'éducation 15

Le débat est ouvert

La « vie scolaire » en ligne bientôt généralisée en secondaire ? 16-17

Des réponses à vos questions

Allocations d'études... Pour qui ? Comment ? 18

Pastorale scolaire

Lu pour vous 20

Eclater de lire 21

Lever de rideau 22

A vous de jouer ! 23



Union
Francophone
des Associations
de Parents
de l'Enseignement
Catholique

Périodique trimestriel publié par l'UFAPEC

Avenue des Combattants, 24 • 1340 Ottignies
Tél : 010/42.00.50 • Fax : 010/42.00.59 • e-mail : info@ufapec.be
En vous affiliant pour 5€ par an, vous recevrez notre périodique
et aurez accès à notre espace membre sur www.ufapec.be.
N° de compte : BE 11 2100 6782 2048

Avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles



www.ufapec.be

Ont collaboré à ce numéro : F. Baie, J-M. Bourgeois, A. Floor, B. Hubien, M. Lontie, B. Loriers,
A. Pierard, I. Spriet, G. Volders, J.P. Schmidt, V. Dautrebande, T. Lucas.

Graphisme et impression : IPM printing

Contacts revue : benedictel.loriers@ufapec.be ou anne.floor@ufapec.be

François
JEANJEAN
Président

francois.jeanjean@ufapec.be



© François Jeanjean

La rentrée scolaire est chaque année pour l'UFAPEC l'occasion de s'exprimer lors d'une conférence de presse. Cette année, nous avons abordé les sujets suivants : les rythmes scolaires, le Pass Inclusion, le Pacte pour un enseignement d'excellence et la question des places à créer dans les écoles liées au décret inscription. Vous découvrirez (en p. 4) le développement de ces différents thèmes dans cette revue, et sur notre site.

Ce numéro des Parents et l'école peut se lire comme un chapitre d'un mode d'emploi pour votre association de parents. Vous y trouverez des réponses aux questions que vous vous posez régulièrement : notre AP doit-elle se constituer en association de fait ou en asbl (p. 6-7) ? Quelles sont les limites du statut de volontaire (p. 8-9) ? L'école peut-elle communiquer les coordonnées des parents au responsable de l'AP (p. 9) ? Comment notre AP peut-elle intervenir en cas de harcèlement entre élèves (p. 10-11) ? De quelle manière peut-on réhabiliter collectivement les sanitaires à l'école (p. 12-13) ?

A la lecture de ce numéro, vous en saurez également davantage sur le service de médiation scolaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles (p. 14-15), chargé de prévenir la violence et le décrochage scolaire dans les établissements d'enseignement secondaire.

Enfin, l'UFAPEC se pose la question de savoir ce qui se passerait si les écoles mettaient, dès demain, toute la « vie scolaire » en ligne (p. 17-18). Cela permettrait-il d'améliorer le partenariat entre l'école et les familles, de rendre les parents plus responsables et plus actifs, d'éviter le décrochage scolaire, de « contrôler son enfant » dans son emploi du temps, de lui mettre la pression ou au contraire de l'aider à être plus autonome et plus efficace dans son apprentissage... ? Quelle relation cela engendrerait-il entre les parents, les enfants et l'école ?

Nos réflexions se prolongeront lors de notre table ronde du jeudi 1er octobre à Charleroi. Inscrivez-vous à l'un de nos 3 ateliers : l'implication d'une AP pour les enfants à besoins spécifiques, les rythmes scolaires et le harcèlement entre élèves (p. 11).

Rendez-vous aussi au stand de l'UFAPEC du salon de l'éducation, du 14 au 18 octobre 2015, et à nos conférences (p.15).

Toute l'équipe reste à votre disposition pour vous conseiller dans l'animation de votre AP, vous aider à organiser une soirée de réflexion, etc.

Pour terminer, nous vous encourageons à donner votre avis sur les différentes questions posées dans le cadre du Pacte pour un enseignement d'excellence (www.pactedexcellence.be). L'UFAPEC y participe activement et relaie les attentes de tous les parents.



Nos analyses et études d'éducation permanente

L'UFAPEC est convaincue qu'une société plus juste, responsable et solidaire ne peut naître que par une prise de conscience critique de l'intérieur. Elle soutient et stimule une réflexion des parents et des autres acteurs de l'enseignement sur des problématiques liées à l'école et à la famille.

Vous trouverez toutes nos analyses et études publiées sur notre site : <http://www.ufapec.be/nos-analyses/>.

N'hésitez pas réagir à ces lectures, en envoyant vos réflexions à l'adresse suivante : info@ufapec.be.

Au plaisir de vous lire !

Echos de notre **conférence de presse** de rentrée scolaire

Comme chaque année, au moment de la rentrée, l'UFAPEC a présenté ses réflexions sur 4 dossiers particulièrement importants pour les parents.



© Alice De Page

REPENSER LES RHYTHMES SCOLAIRES

Repenser les rythmes scolaires, c'est faire état des attentes des parents en matière d'adaptation des rythmes journaliers, hebdomadaires et annuels en fonction des réalités des familles d'aujourd'hui. Ces attentes ont pu s'exprimer lors des réunions d'un groupe de travail auquel ont été invités tous les parents de l'UFAPEC.

C'est au niveau des rythmes journaliers que les modifications attendues sont les plus profondes. Il serait bon que les apprentissages nécessitant le plus d'attention et de concentration soient prioritairement fixés entre 9h30 et 12h00, puis de 14h30 à 17h00. De 12h00 à 14h30, un temps de repos intellectuel sera ménagé ; on prévoira la possibilité d'un temps de sieste pour les enfants de 2 ans et demi à 6 ans. En primaire et en secondaire, les activités prévues seront considérées en dehors du « temps de l'école », fondamentalement différentes des perspectives et des attendus scolaires. La journée sera allongée pour permettre ce temps de repos en début d'après-midi. Ce modèle libère du temps disponible pour les équipes pédagogiques. L'allongement de la journée scolaire jusqu'à 17h00 permet aussi de mieux correspondre au temps des familles.

Quant aux rythmes annuels, l'idée est d'alterner des séquences régulières de 7 à 8 semaines de cours entrecoupées de 2 semaines de congé (en récupérant deux semaines en été). Tout en faisant en sorte que les congés dans l'année soient de véritables temps de repos pour les élèves et pas des temps d'étude ou de travail à domicile intenses.

LE PASS INCLUSION : UN DROIT POUR L'ÉLÈVE À BESOINS SPÉCIFIQUES ?

Pour les élèves à besoins spécifiques, faire reconnaître leurs difficultés et obtenir les aménagements raison-

nables, tant dans les cours que dans les évaluations ou épreuves certificatives, relève le plus souvent du parcours du combattant. Il n'y a pas de statut spécifique pour ces enfants dans l'enseignement ordinaire et les aménagements pédagogiques, nécessaires au parcours de ces élèves, sont le plus souvent tributaires de la bonne volonté des enseignants.

Le « Pass Inclusion » devait objectiver une fois pour toutes les troubles de l'élève et entraîner les aménagements raisonnables lui permettant un parcours scolaire réussi. Cependant, ce Pass est présenté par le Conseil supérieur des centres psycho-médicaux-sociaux comme un outil parmi d'autres et non contraignant, même si un élève ou son représentant légal en fait la demande. L'UFAPEC attend que le Pass Inclusion soit vraiment un droit activable qui entraîne des effets sur les aménagements raisonnables et leur mise en œuvre et non une possibilité laissée au bon vouloir d'autres...

INSCRIPTION ET PLACES DANS LES ÉCOLES : QUELLE RÉPONSE POLITIQUE ?

La question de l'inscription de son enfant à l'école est une inquiétude pour tout parent. Dans certaines zones, et tout particulièrement au Nord-Ouest de Bruxelles, le manque de places disponibles est criant. À l'horizon 2025, il y aura un déficit de places très important, malgré le plan d'urgence décidé sous la dernière législature. Pour l'entrée en 1^e secondaire, le décret inscription vient en outre ajouter de l'angoisse.

Ce décret inscription révisé, et rejoignant enfin, nous l'espérons, les attentes légitimes des parents, serait seulement d'application pour la procédure d'inscription commençant en janvier/février 2017. Cette situation n'est pas acceptable aux yeux de l'UFAPEC. La patience des parents est à bout et de nombreuses familles sont dans l'angoisse des mois, voire des années, avant le début de la procédure.

Pour la création des places, il est urgent que le gouvernement s'inscrive résolument dans une dynamique prospective. Le déficit attendu de places à l'horizon 2025 devrait inquiéter maintenant. Les parents ne veulent pas d'un nouveau plan d'urgence en 2023 ou 2024. En effet, l'urgence ne permet pas la sérénité. De plus, choisir demande la possibilité d'avoir un choix.

PACTE POUR UN ENSEIGNEMENT D'EXCELLENCE

Pour en savoir plus, consultez notre site : <http://www.ufapec.be/politique-scolaire/positions-de-l-ufapec/> Vous découvrirez aussi le point de vue de l'UFAPEC quant aux travaux du Pacte pour un enseignement d'excellence.

Bernard Hubien

Coup de projecteur sur notre équipe

La rentrée scolaire, c'est aussi l'occasion de vous présenter les membres du secrétariat de l'UFAPEC...

Notre équipe est composée de 11 personnes. N'hésitez pas à nous contacter pour toute question liée à la vie de vos enfants à l'école, pour toute création et redynamisation de votre association de parents, pour une médiation,...



France Baie

france.baie@ufapec.be

- « Nouvelles web », newsletter mensuelle
- Chargée d'études et d'analyses d'éducation permanente
- Animatrice pour la région de Bruxelles



Bernard Hubien

bernard.hubien@ufapec.be

- Secrétaire général

Violaine Dautrebande

violaine.dautrebande@ufapec.be

- Responsable administrative
- Animatrice pour la région du Brabant Wallon



Michaël Lontie

michael.lontie@ufapec.be

- Veille politique
- Chargé d'études et d'analyses d'éducation permanente
- Animateur pour les régions du Hainaut-Centre (Mons) et du Hainaut-Occidental (Tournai)



Julie Feron

julie.feron@ufapec.be

- Responsable du site internet de l'UFAPEC (agenda, répertoire d'activités,...)
- Animatrice pour la région Hainaut-Sud (Charleroi)



Bénédicte Loriers

benedicte.loriers@ufapec.be

- Collaboratrice pour la revue « Les Parents et l'École »
- Chargée d'études et d'analyses d'éducation permanente
- Animatrice pour les régions de Namur et Luxembourg

Anne Floor

anne.floor@ufapec.be

- Responsable de la revue « Les Parents et l'École »
- Chargée d'études et d'analyses d'éducation permanente
- Animatrice du regroupement thématique « Dys »
- Responsable des FAQ (Foire aux questions)



Alice Pierard

alice.pierard@ufapec.be

- Chargée d'études et d'analyses d'éducation permanente
- Animatrice du regroupement thématique « enseignement spécialisé »



Dominique Houssonloge

dominique.houssonloge@ufapec.be

- Responsable de l'éducation permanente
- Chargée d'études et d'analyses d'éducation permanente
- Animatrice pour les régions de Liège, Huy et Verviers



Jean-Philippe Schmidt

jean-philippe.schmidt@ufapec.be

- Chargé d'études et d'analyses d'éducation permanente
- Soutien pédagogique à l'animation

Fabienne Van Mello

fabienne.vanmello@ufapec.be

- Secrétariat
- Contacts affiliations avec AP, suivi des paiements et traitements des listes, tâches administratives diverses.



Asbl ou association de fait pour notre Association de Parents (AP) ?



© DR

L'association de fait

Une association de fait est un groupe de personnes qui a décidé de suivre un but commun au travers d'une activité commune et de la faire connaître. Elle offre un cadre suffisant pour réaliser les objectifs de l'association, si les engagements financiers de celle-ci sont limités et/ou si l'association n'est pas propriétaire de biens immobiliers et n'a pas l'intention d'en acquérir, notamment. Dans une association de fait, la responsabilité personnelle des membres de l'association peut être engagée de manière « solidaire et indivisible ». La responsabilité se porte également sur leur patrimoine personnel. Par exemple, lorsqu'une association de fait a engagé des frais très importants dans l'organisation d'un spectacle qui échoue, les sommes dues peuvent être réclamées auprès de tous les membres.

Spécificités de l'association de fait

L'association de fait est une entité :

- sans personnalité juridique ;
- composée d'au moins deux personnes, ne faisant pas partie de la même famille ;
- constituée sur une base volontaire et durable ;
- avec un but commun clairement défini ;
- sans intention de réaliser des gains au profit de ses membres : l'ouverture d'un compte bancaire au nom d'une association de fait est toujours possible ;
- dans laquelle les membres n'ont aucun droit sur leur part des gains obtenus, ni aucun droit de récupération de l'apport qu'ils effectuent, que ce soit en cas de décès, démission, exclusion ou en cas de dissolution définitive de l'entité.

Après avoir mis en œuvre la création de l'Association de Parents, en accord avec les partenaires privilégiés de l'établissement, vient le temps de l'organisation et la structure que l'on souhaite donner à l'AP. Deux statuts sont possibles : association de fait ou association sans but lucratif (ASBL).

Association Sans But Lucratif (ASBL)

Une ASBL est une association qui ne se livre pas à des opérations industrielles ou commerciales, et qui ne cherche pas à procurer à ses membres un gain matériel. L'ASBL dispose d'une existence propre, distincte de celle des personnes physiques qui la composent. L'association acquiert une personnalité juridique. Elle sera titulaire de droits et obligations propres, indépendants de ceux de ses membres.

La loi du 27 juin 1921, modifiée par la loi du 2 mai 2002, impose un certain nombre de modalités (et donc des coûts !) à accomplir lors de la constitution d'une ASBL ainsi que des procédures à respecter pour son fonctionnement (organisation, obligations comptables, publications au Moniteur, etc.). Les coûts de publication officielle s'élèvent en 2015 à 181,50€ pour la création d'une ASBL et à 123,06€ pour toute publication, comme la démission ou l'élection d'un administrateur, un changement de statut, etc. Pour une AP, c'est le cas pour chaque changement d'un membre du comité...

De plus, pour créer une ASBL¹, il convient de respecter différents critères, à savoir être minimum trois personnes (membres), avoir un projet commun à but non lucratif (but social), lister les actions à entreprendre pour poursuivre ce but commun (objet social), choisir le lieu où se dérouleront les réunions de votre association (siège social), identifier les personnes qui coordonneront l'ASBL (administrateurs), rédiger les règlements interne et externe de votre association (les statuts), publier ces statuts et les déposer au Greffe du Tribunal de Commerce.

¹ L'Asbl par le SFP (Service public fédéral) Justice. www.justice.belgium.be ou informations complémentaires auprès de Bernard Hubien, secrétaire général de l'UFAPEC.

Quand une Asbl s'impose-t-elle ?

Une Asbl s'impose si :

- l'association conclut de nombreux contrats ayant des répercussions financières importantes ;
- l'association est contrainte ou souhaite devenir propriétaire de biens immobiliers ;
- l'association dispose de capitaux importants ;
- l'association souhaite obtenir une reconnaissance et des subsides des autorités ;
- l'association veut engager du personnel ;
- l'association veut être autorisée à accepter des libéralités ;
- les membres souhaitent protéger leur patrimoine personnel.

Alors que choisir ?

La plupart des AP se constituent en association de fait. L'UFAPEC conseille vivement d'opter pour cette structure, car elle est suffisante pour remplir les missions de l'AP tout en ayant beaucoup de souplesse

dans son organisation. Le choix de l'ASBL entraîne le plus souvent pour les AP de nombreux soucis quant au respect des prescriptions légales...

Quel que soit le choix posé, il faudra **établir un cadre** définissant les rôles et les limites de ce groupement ainsi que la durée des mandats et les procédures d'élections. Pour une association de fait, **c'est un règlement d'ordre intérieur (ROI)**², pour une Asbl, ce sont **des statuts**³. Ces statuts sont soumis, eux, à une série d'obligations légales.

« Une Asbl nous impose trop de contraintes. Les statuts, les comptes annuels doivent être déposés chaque année au greffe du tribunal de commerce. Certains actes et documents doivent être publiés, aux frais de l'Asbl, au Moniteur belge. C'est pourquoi nous avons opté pour notre Association de Parents en faveur de « l'association de fait » ! » Tony

Jean-Philippe Schmidt

² <http://www.ufapec.be/association-de-parents/guide-des-ap/une-ap-comment-2/une-ap-comment/comment-elaborer-notre-roi.html>

³ http://justice.belgium.be/fr/themes_et_dossiers/associations_et_fondations/asbl/statuts/

Une AP peut-elle rémunérer des volontaires ?

Nous sommes des parents réunis en AP et nous organisons un souper au profit de l'école : nous sommes considérés par la loi comme des volontaires. Nous sommes des parents membres du comité d'une AP en association de fait et nous nous réunissons régulièrement chez les uns et les autres pour organiser des activités en partenariat avec l'école de nos enfants : nous sommes volontaires. Nous sommes des parents membres d'une AP en association sans but lucratif (ASBL) et nous nous relayons pour organiser une garderie au sein de l'école de nos enfants : nous sommes des volontaires. Il arrive que la garderie soit tenue par une personne qui n'est pas membre de l'AP, mais nous ne rémunérons pas cette personne : elle doit être considérée comme volontaire.

Toutes les Associations de parents sont donc constituées de volontaires. Une loi régleme le statut des volontaires¹ et il est utile de s'y attarder : qu'est-ce qu'un volontaire au regard de la loi ?, quelles sont les obligations des associations à l'égard de ses volontaires ?, quelles sont les limites du statut de volontaire ?, quels sont les devoirs du volontaire ?, peut-on être volontaire lorsque l'on est étranger, chômeur, préretraité ?

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Le volontariat consiste en toute activité qui :

- est exercée **sans rétribution ni obligation** ;
- est exercée **au profit d'une ou de plusieurs personnes autres que celle qui exerce l'activité, d'un groupe ou d'une organisation ou encore de la collectivité dans son ensemble** ;
- est **organisée par une organisation autre que le cadre familial ou privé** de celui qui exerce l'activité ;
- n'est **pas exercée par la même personne et pour la même organisation dans le cadre d'un contrat de travail (salaire), d'un contrat de services (indépendant) ou d'une désignation statutaire (fonctionnaire – le terme « statutaire » ici ne renvoie pas à une fonction de président, trésorier, etc.)**.

Les parents qui s'investissent au sein de structures bénévoles dans l'école de leur enfant (et donc aussi des associations de parents) **sont donc bien des volontaires au sens de la loi** et doivent dès lors faire attention à certaines obligations ou restrictions.

¹ Cf. http://www.levolontariat.be/public/files/Loi_/Loi_relative_aux_droits_des_volontaires_2009.pdf.

A la différence des sociétés lucratives, les associations sans but lucratif (ASBL), tout comme les associations de fait, peuvent faire appel à des volontaires. Celles-ci ont cependant une obligation d'information vis-à-vis d'eux. Si la forme de cette information n'est pas précisée par la loi, les volontaires doivent être informés :

- du **statut de l'association** (ASBL ou association de fait) et de l'identité du ou des responsables de celle-ci.
- des **contrats d'assurance** qui couvrent le volontaire. Lorsque l'AP est une ASBL, une association de fait ayant au moins un travailleur rémunéré ou une association de fait faisant partie d'une structure plus large (c'est le cas des AP affiliées à l'UFAPEC), la responsabilité civile est assumée par l'organisation. Elles doivent dès lors couvrir le volontaire en responsabilité civile (les couvertures en dommages corporels vis-à-vis de tiers et la protection juridique sont évoquées par la loi, mais ne sont pas obligatoires en l'état). Les AP en ordre d'affiliation auprès de l'UFAPEC bénéficient de ces trois couvertures. Lorsque l'AP est une association de fait sans travailleur rémunéré et ne faisant pas partie d'une structure plus large, elle est dispensée d'assurer le volontaire. C'est le volontaire qui doit alors prévoir une couverture en responsabilité civile via son assurance familiale.
- de la question du **remboursement des frais**. Le volontaire n'est en aucun cas rémunéré, mais l'association peut prévoir soit un remboursement intégral des frais réels (sur base de notes de frais fournies par le volontaire), soit un remboursement sous forme d'indemnités forfaitaires par journée de prestation (maximum 32,71€ par jour et 1308,38€ par an – ces montants sont valables jusqu'au 31 décembre 2015 et seront indexés en janvier 2016).
- au besoin, de la **nécessité de préservation du secret professionnel**.

Les Associations de parents affiliées à l'UFAPEC peuvent nous contacter pour disposer d'une note d'information type. Ce document est également téléchargeable dans l'espace membre du site de l'UFAPEC. La signature de ce document n'est pas un contrat. Le volontariat reste un acte libre, au service d'une cause et dans un cadre organisé.



CAS PARTICULIER DES ÉTRANGERS

Depuis 2014, **les étrangers ne doivent plus être ressortissants européens ou posséder un permis de travail pour pouvoir faire du volontariat**. Qu'il s'agisse des étrangers dont le séjour est couvert par un titre ou document de séjour ou de personnes bénéficiaires de l'aide matérielle : c'est-à-dire les demandeurs d'asile principalement, mais aussi leurs familles, ainsi que les mineurs étrangers non accompagnés (MENA).

CAS PARTICULIERS DES CHÔMEURS ET PRÉPENSIONNÉS

Un chômeur indemnisé ou un prépensionné peut exercer un volontariat en conservant ses allocations, à condition d'en faire la déclaration préalable et écrite via le formulaire C45B² auprès de son organisme de paiement (CAPAC, syndicats) ou, éventuellement, du bureau de chômage. L'organisme en question dispose d'un délai de 12 jours ouvrables pour rendre une décision motivée. Dans l'attente de cette décision, le demandeur d'emploi peut déjà exercer l'activité bénévole qui a fait l'objet de la déclaration. **Des demandes globales peuvent être introduites** par les associations via le formulaire C45F³ auprès de l'ONEM ou du bureau de chômage.

Même si le parent ne perçoit aucune indemnité, il est obligatoire d'effectuer ces démarches car l'organisme de paiement évaluera surtout la question de la disponibilité de la personne sur le marché de l'emploi qui pourrait être réduite par le fait d'activités bénévoles.

Michaël Lontie

Cet article a été rédigé sur base des informations reprises sur le site de la plate-forme francophone du Volontariat : <http://www.levolontariat.be/enjeux/loi/>. N'hésitez pas à vous rendre sur ce site pour davantage d'informations. L'UFAPEC est membre de cette plate-forme et est représentée au sein de son Conseil d'Administration.

² <http://www.onem.be/fr/formulaires/c45b>.

³ <http://www.onem.be/fr/formulaires/c45f>.

L'école peut-elle communiquer les **coordonnées** des parents au responsable de l'AP ?

La circulaire¹ de 2012 formalise les enjeux liés à la qualité des relations entre l'équipe pédagogique et les familles. Elle décrit plus avant les conditions de création, la composition, les missions, la reconnaissance de l'Association des Parents. Ainsi, elle explicite qu'au moment de la mise en place d'une première assemblée ou lors d'une invitation à une quelconque activité, l'AP et la direction peuvent les organiser conjointement. Par ailleurs, le chef d'établissement doit donner accès aux infrastructures et au matériel nécessaires à la réalisation des missions de l'AP. Il doit aussi porter à la connaissance de tous les parents les coordonnées des membres du comité de l'AP. De plus, la direction doit mettre à disposition de l'AP un tableau d'affichage facile d'accès aux parents. Enfin, il doit veiller à la diffusion des documents de l'AP, qui seront clairement identifiés comme tels. Cependant, toute diffusion de documents doit être concertée. Si le chef d'établissement refuse de diffuser un document émanant de l'AP, il doit motiver sa décision auprès de l'AP.

Lorsqu'une AP demande les coordonnées des parents de l'établissement, il n'y a pas de réglementation en la matière. Ceci ne peut se faire qu'avec l'accord des



intéressés. L'école et l'association de parents doivent respecter les dispositions relatives à la protection de la vie privée².

Pour faciliter et clarifier les choses, il est conseillé de demander à la direction que lors de l'inscription de l'enfant dans l'établissement ou lors de la récolte d'informations sur les familles en début d'année scolaire, soit insérée une ligne à cocher qui stipule que les parents autorisent ou non la communication de leurs coordonnées à l'AP. Celles-ci sont alors de facto à disposition de l'AP.

Jean-Philippe Schmidt

¹ Circulaire n° 4182 du 11/10/2012. <http://www.ufapec.be/files/files/Politique/2012-10-11-circ-ap-et-decret.pdf>

² <http://www.ufapec.be/association-de-parents/guide-des-ap/une-ap-comment-2/une-ap-comment/collecter-les-coordonnees.html>

A quoi peut vous servir l'UFAPEC ?

L'UFAPEC est l'organisation représentative des parents et des associations de parents de l'enseignement catholique reconnue officiellement¹, et a plusieurs missions :

- **représenter** l'ensemble des parents des écoles du réseau libre ;
- **informer** les parents (via notamment la revue que vous tenez en main, le site www.ufapec.be, une Nouvelles Web mensuelle...)
- **animer et former** les parents ;
- **orienter la politique d'enseignement** et faire évoluer les choses de manière positive en représentant l'avis des parents.



Soutenez l'UFAPEC en versant une cotisation !

Versez le montant de 5€ au numéro de compte BE 11 2100 6782 2048 en nous communiquant vos coordonnées, votre numéro de téléphone et le nom de votre école. Vous pouvez également faire cette demande via notre site, par téléphone ou par e-mail. Vous bénéficierez d'un abonnement à notre revue trimestrielle « Les Parents et l'École » ainsi que de l'envoi de nos Newsletter et Cyberlettre, d'un accès personnel à l'espace-membre du site de l'UFAPEC et de l'envoi courriel (gratuit) ou postal (payant par page) de documents. Par ailleurs, les permanents UFAPEC assureront un suivi personnalisé de vos questions ou demandes. Si vous êtes déjà abonné, n'oubliez pas de renouveler votre abonnement !

¹ Décret du 30 avril 2009 portant sur les associations de parents : http://www.gallilex.cfwb.be/document/pdf/34365_001.pdf

Harcèlement entre élèves

L'UFAPEC, les équipes éducatives et les AP se mobilisent pour le bien-être de tous

Le harcèlement entre élèves : un sujet vaste, dont nous entendons beaucoup parler, qui effraie de nombreux parents et qui demande un grand travail de la part des équipes éducatives. Les chiffres donnés par Benoit Galand dans une enquête de 2013 sont inquiétants : un élève sur 3 est concerné par le harcèlement, soit comme auteur, soit comme victime, soit les deux. Que font les écoles ? Que peut faire l'association de parents à ce propos ?



© Violaine Dautrebande

¹ <http://www.universitede-paix.org/actions-jeunesse/le-projet-dans-les-classes>

² <http://www.blog.campussacrecoeurcharleroi.be/point-limite/>

L'UFAPEC fait partie depuis plus d'un an du groupe de travail « harcèlement à l'école : croisons les regards » organisé par la FWB et présidé par Benoit Galand. L'UFAPEC est présente dans le sous-groupe « parents », dont l'objectif est d'approfondir la question : « que peuvent faire les parents face au harcèlement, quels sont leurs besoins et leurs attentes ? ». Trois autres sous-groupes représentent d'une part les élèves, c'est le « groupe classe », d'autre part les enseignants « le groupe équipe éducative » et enfin le groupe « prévention » qui porte la parole de spécialistes travaillant et étudiant la prévention du harcèlement à l'école. L'objectif de ce groupe de travail est de rédiger un ouvrage croisant les regards des différentes parties impliquées dans cette problématique afin que les choses bougent. Trop d'enfants souffrent : l'enfant brimé, mais également l'enfant responsable du harcèlement ainsi que les élèves qui assistent aux brimades, témoins impuissants.

De nombreux parents interpellent l'UFAPEC car ils sont désemparés face au phénomène du harcèlement. Leur enfant souffre, il ne veut plus aller à l'école, il dort mal, il fait des cauchemars, ses résultats scolaires sont en chute libre... Après avoir contacté l'enseignant et la direction et si rien ne semble bouger, ils sont inquiets. Personne ne les tient au courant de l'évolution de la situation dans l'école... « Que pouvons-nous faire ? » nous demandent-ils souvent. Lorsque nous contactons l'école, nous apprenons bien souvent que l'équipe enseignante a mis des choses en place, pas toujours visibles aux yeux des parents et parfois insuffisantes à leur goût. Le parent ne peut pas rester objectif face à la souffrance de son enfant qui le prend aux tripes. Il faut en tenir compte ! Il est indispensable de communiquer avec les parents et d'impliquer l'enfant et le jeune dans la démarche entreprise.

PROJETS DANS LES ÉCOLES

De nombreuses actions sont entreprises dans les écoles, soit à l'initiative de l'équipe enseignante, soit à l'initiative des parents. Cela va de l'organisation d'une conférence en soirée pour les adultes, à des animations-débats dans les classes, en passant par des projets tels que « graines de médiateur¹ » mis en place d'année en année.

Certaines écoles proposent dans le cadre de leurs cours à option, des activités telles que la réalisation de capsules vidéo par les élèves. Les jeunes ont alors l'occasion d'avoir un débat profond sur divers sujets.

Au Sacré-Cœur de Charleroi, au cours d'activité complémentaire « court-métrage », l'enseignante Dominique Canivet a suivi des élèves de 2^e secondaire dans la construction d'un petit film² abordant la question « jusqu'où peut-on aller sur les réseaux sociaux ? ». Inspirés d'une histoire vraie, ces adolescents nous plongent dans leur univers insouciant, mais parfois tellement cruel. Outre un fameux travail de scénarisation, d'acteurs et de réalisation de film, ce travail a abouti à un outil de sensibilisation à la problématique du harcèlement entre jeunes, d'autant plus parlant que les jeunes jouent de manière remarquable. En réalisant un tel travail, ils peuvent mieux comprendre le phénomène et entreprendre une réflexion collective. Cette réalisation peut d'ailleurs servir de base de réflexion dans d'autres classes et d'autres écoles.

QUE PEUVENT FAIRE LES ASSOCIATIONS DE PARENTS ?

Depuis quelques années, on parle beaucoup du harcèlement à l'école, dans les médias notamment. Ce phénomène n'est pas anodin, ni banal. Aucune école ne peut garantir qu'il n'y a pas de harcèlement entre ses murs. En tant que représentant des parents de l'enseignement libre, nous encourageons les projets que les associations de parents mettent en place dans leur école. Nous en avons épinglé deux qui illustrent l'intérêt et l'importance d'une bonne collaboration école-famille.

A l'initiative de son association de parents, le collège Saint Etienne, section fondamentale, a mis en place un projet de communication non-violente (CNV). Il a démarré en 2001 et est devenu un véritable projet d'école. D'années en années, des mamans se forment à la CNV afin de perpétuer l'action dans le temps (formation financée par l'association de parents). Ces mamans forment des élèves de 5e afin qu'en 6e, ils soient médiateurs : ils gèrent les différends qui surviennent à l'école. Certaines années, ces médiateurs ont peu de travail, d'autres plus. Chaque année scolaire débute par une présentation du projet à tous les parents et par une journée où toute l'école participe à des activités sur le sujet. De cette manière, toute

l'école démarre dès septembre sur de bonnes bases de collaboration, d'écoute et d'empathie.

Le collège d'Erpent a porté un projet harcèlement durant l'année scolaire 2014-2015. C'est Margaux Rase, rhétoricienne, qui a initié l'action : ayant tragiquement perdu une amie, victime de harcèlement, elle a voulu agir dans son école, être active afin qu'un tel drame ne se répète pas. Elle a contacté la direction de son collège. Ensuite, étant représentante des élèves au conseil de participation, elle a eu la possibilité d'y présenter son idée. Les représentants des parents présents lui ont de suite apporté leur soutien. Ils ont contacté Thomas d'Ansembourg afin d'organiser une conférence. De nombreux parents y étaient, ainsi que des enseignants et des élèves : l'occasion pour tous de réfléchir sur comment agir en cas de harcèlement, chacun à son niveau.

L'UFAPEC prône une collaboration constructive entre l'équipe enseignante, les parents ainsi que les élèves. C'est en agissant ensemble, en communiquant bien et en étant attentifs les uns aux autres que ce genre de problématique peut être bien géré. Au final, c'est tout bénéfique pour nos enfants qui pourront alors s'épanouir dans un cadre de vie bienveillant.

Violaine Dautrebande



vous trouverez dans notre rubrique Eclater de lire plusieurs livres traitant du thème de cet article.



Table-ronde de rentrée

Quand ? : Jeudi 1^{er} octobre 2015 de 20h à 22h

Où ? : Institut Saint-Joseph, Boulevard de l'Yser, 12 à Charleroi

Venez chercher de nouvelles idées pour faire bouger votre école !!

L'UFAPEC invite les parents et les acteurs du monde scolaire à prendre le temps d'une soirée pour se pencher sur trois thématiques importantes aujourd'hui.

1. L'implication d'une AP pour les enfants à besoins spécifiques : *Comment dynamiser un partenariat école-familles d'enfants à besoins spécifiques ? Comment mobiliser l'AP autour de cette thématique (troubles apprentissage, tda/h, HP, maladies chroniques, élèves en intégration...) quand on est un parent concerné, quand on est responsable d'AP ?*
2. Rythmes scolaires : *L'UFAPEC vient de présenter une étude sur les rythmes scolaires, laquelle fait suite à une réflexion développée par et avec les parents actifs au sein de ses instances. Nous reviendrons sur les propositions et recommandations de l'UFAPEC en les mettant à l'épreuve de l'avis d'acteurs invités et des parents présents.*
3. Harcèlement : *Aborder la question du harcèlement à l'école du point de vue parental ; donner des pistes aux parents sur la manière d'agir s'ils sont confrontés au problème. Si l'AP est interpellée par des parents, voir ce qu'elle peut faire, comment mettre en place des actions de prévention ...*

Pour animer ces trois ateliers, des spécialistes, des personnes de terrain et surtout des parents sont invités afin que ces rencontres puissent servir de levier de réflexion et de changement dans nos écoles.

Vous trouverez le formulaire d'inscription sur notre site www.ufapec.be ou benedicte.loriers@ufapec.be ou 010/42.00.50. Inscription obligatoire avant le 29 septembre (nombre de places limitées : 20 par atelier).

Sandwich offert sur réservation à partir de 19h.

Réhabiliter collectivement les pour un bien-être propice aux

Les sanitaires scolaires peuvent être aussi un lieu de refuge contre les injustices vécues en classe et dans la cour de récréation. C'est un endroit où l'enfant doit pouvoir s'isoler, se retrouver, se soulager pas seulement de ses besoins premiers, mais aussi de sa colère : il doit pouvoir s'y calmer. Avoir des toilettes en bon état à l'école permet encore d'assouvir un certain besoin de reconnaissance des élèves. Une directrice nous disait que la propreté des sanitaires, c'est aussi l'image de la santé mentale de l'école. Y avoir accès n'est déjà pas aisé dans certaines écoles : c'est la file, et le temps de récréation est parfois trop court pour permettre l'accès de tous et toutes.

¹ Commandé en 2014 par le Fonds BYX en partenariat avec l'ASBL Question Santé.

La vétusté et le manque d'hygiène des toilettes à l'école préoccupent les élèves, leurs parents, et tous les membres de la communauté scolaire. Un état des lieux sur la thématique de l'eau à l'école¹ dresse ce **constat** : près de 60% des élèves, du primaire et du secondaire, préfèrent aller à la toilette chez eux plutôt qu'à l'école. «*J'aime mieux avoir mal au ventre du matin au soir et pendant toute l'année que de devoir aller à la toilette à l'école* » confie un jeune interrogé. Quels sont les principaux griefs émis à l'encontre des toilettes? Les odeurs (78%), la malpropreté (65%), la peur de rester enfermé (66%), le manque d'intimité (49%). Loin de se vouloir une enquête scientifique, ce sondage pointe aussi l'éloignement des sanitaires par rapport à la classe, leur nombre insuffisant, l'état de vétusté, le manque de papier et de savon, et l'interdiction de se rendre au petit coin pendant les cours.

Se retenir d'aller à la toilette pendant des heures et, pour certains enfants, boire le moins possible à l'école ne génèrent pas que de l'inconfort. Les enfants qui urinent moins souvent à l'école ont, de manière significative, plus d'infections urinaires et de constipations chroniques.

«Il est ici question d'hygiène, mais aussi de bien-être en classe, de concentration, parce qu'un enfant qui se retient toute la journée est moins performant», affirme Sophie Liebman, enseignante et auteur d'un mémoire en Sciences de l'éducation sur les toilettes. Certaines écoles déplorent un manque de personnel d'encadrement, pour la surveillance lors du passage aux toilettes, par exemple, ou du personnel d'entretien, de manière structurelle ou en raison d'un taux d'absentéisme élevé. Complexe, cette question en évoque d'autres : celle du temps, de la motivation du personnel, elle-même liée à la valorisation de son travail. Face aux difficultés rencontrées, de nombreuses

personnes mettent en avant l'absence de normes, notamment concernant le ratio des sanitaires : il existe des recommandations, mais elles ne sont pas contraignantes.

RESPONSABILISER LES ÉLÈVES

La faute à qui si les toilettes sont sales, mal situées, vétustes, trop peu nombreuses, souvent inaccessibles? À l'école et aux pouvoirs organisateurs, souvent impuissants à prendre le problème à bras-le-corps, faute de moyens financiers et/ou humains? Aux enseignants à la gestion du temps trop rigide? Aux élèves qui salissent et dégradent les sanitaires? Au personnel d'entretien démotivé? Aux parents qui parfois n'ont pas ou ne prennent pas le temps d'éduquer aux rudiments de l'hygiène?

Pour chaque initiative de réhabilitation des sanitaires scolaires, l'objectif premier serait idéalement d'encourager les enfants et les jeunes à s'approprier leur environnement quotidien et leur lieu de vie que représentent leur école, leur classe et les toilettes. Cette prise de conscience de leurs responsabilités vise aussi à les inciter au respect de ces espaces.

Citons l'exemple de cette initiative d'élèves d'une école primaire bruxelloise qui en avaient marre de leurs toilettes immondes. Ils s'en plaignaient durant chaque conseil des enfants. Alors, ils ont fait une proposition : désigner des 'gardiens de la chasse'. Soit deux élèves (parmi les plus grands) par récréation, affublés d'un badge leur conférant autorité dans les W-C, d'une brosse pour le nettoyage des cuvettes et de papier à distribuer aux enfants. Un projet 'rigolo et génial', d'après une instit, mais surtout 'qui marche' et permet de conserver des toilettes plus propres.

sanitaires à l'école, apprentissages

Une autre pratique est appliquée par les Ecoles Citoyennes, qui ont choisi de suivre un modèle de participation. Les élèves (un par niveau) créent des règles qui touchent à la vie de l'école. Ces règles sont affichées partout dans l'établissement. Si un élève commet une incivilité, il est invité au Conseil de Citoyenneté, qui regroupe les représentants des élèves, des enseignants, le directeur... Ils recherchent alors, tous ensemble, une réparation à l'incivilité. Ainsi que l'explique une animatrice de l'asbl Jeune Et Citoyen, «l'élève qui commet une incivilité manifeste quelque chose. Le conseil de citoyenneté, c'est un lieu où ils peuvent déposer, où on les entend avec bienveillance».

AUTRES ATOUTS

Pour que le projet de réhabilitation des sanitaires fonctionne et tienne la route, on peut tenir compte des atouts suivants :

- établir un état des lieux avec les élèves ;
- voir comment d'autres écoles fonctionnent ;
- lancer un sondage dans les classes ;
- lister les problèmes et les priorités ;
- qui fait quoi, quand, comment ?
- réfléchir à 2 axes indispensables: axe technique (matériel adéquat) et axe « sensibilisation » (animations en classe, communication, charte du bon usage des toilettes, ... ;
- impliquer un adulte de l'école, personne-ressource, coordinateur, soutien à la direction ;
- privilégier une certaine autonomie des élèves, à établir en fonction de l'âge ;
- impliquer tous les enseignants ;
- rendre le projet visible aux yeux de l'ensemble de la communauté éducative ;
- rendre le projet rapidement concret : ne pas faire durer la période d'analyse et de réflexion ;
- avoir une vision du projet sur le long terme, pas ponctuel, notamment au niveau matériel durable, même si le travail de sensibilisation et de communication est chaque année à renouveler ;
- demander un soutien du conseil de participation : espace de concertation qui permet de réunir tous les partenaires d'une communauté éducative. C'est un lieu d'échange, de consultation et de réflexion, qui porte sur la vie quotidienne de l'école dans l'ensemble de ses dimensions. C'est aussi un lieu de construction de projets dans des domaines divers : éducation au respect de l'environnement, hygiène alimentaire, citoyenneté, etc. ;
- demander un soutien du service PSE (Promotion de la santé à l'école) ;
- évaluer le projet entre partenaires.



Toilettes de l'école Sainte-Thérèse à Carnières

Quel que soit le projet retenu, il est important de prévoir un retour à la maison, de créer du lien avec les parents. L'éducation à l'hygiène ne se fait-elle pas d'abord en famille ? L'état des sanitaires scolaires est un réel souci pour de nombreux parents : certains demandent de visiter les toilettes quand ils vont inscrire leur enfant dans une école. Il s'agit d'un bon indicateur en termes de respect du bien-être des élèves. L'UFAPEC plaide pour que s'installent dans les écoles des projets impliquant tous les partenaires de la communauté éducative.

Porter son attention sur les sanitaires scolaires, n'est-ce pas aider les élèves à respecter des lieux qu'ils partagent, à apprendre le vivre ensemble? Les toilettes sont un objet de socialisation, où les réflexions peuvent se partager avec les élèves, sur des problématiques qui les concernent quotidiennement. Cela fait partie d'une éducation citoyenne. Car réfléchir à ce sujet peut vraiment faire diminuer la violence collective. Les enfants qui se sentent respectés devraient porter davantage de respect à ce qui les entoure. Cette réflexion participe au bien-être et à l'épanouissement des élèves, pour faciliter les apprentissages et donc ... contribuer dans une certaine mesure à la réussite scolaire.

D'autre part, est-ce vraiment la place des enfants de prendre le rôle de gardien des lieux comme on le lit pour certains projets ? N'y a-t-il pas risque de moqueries ou de dérives ? Jusqu'où peut-on impliquer les élèves ? Le débat est ouvert, et mérite une réflexion concertée au sein de chaque école.

Pour en savoir plus, lire l'analyse complète sur www.ufapec.be/nos-analyses : 10.15 / Réhabiliter collectivement les sanitaires à l'école, pour un bien-être propice aux apprentissages ?

La médiation scolaire

Le service de médiation scolaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles est chargé de prévenir la violence et le décrochage scolaire dans les établissements d'enseignement secondaire. La médiation vise à favoriser, à conserver ou à rétablir le climat de confiance qui doit prévaloir dans les relations entre l'élève, ses parents ou la personne investie de l'autorité parentale, s'il est mineur et l'établissement scolaire »¹.

DANS QUELLES SITUATIONS FAIRE APPEL AU MÉDIATEUR SCOLAIRE ?

Concrètement, si des problématiques surgissent liées à des tensions telles que : « A l'école, on se moque toujours de moi », « Ma fille est en conflit avec un professeur », « Mon enfant vit des tensions avec un autre élève et la situation dégénère ! », « Il y a des clans dans ma classe, je suis complètement démotivé », « En tant que parent, je souhaiterais recréer le lien et la communication avec l'école ».

Dans ce cas, le médiateur effectue des **médiations** individuelles ou collectives, entre élèves, entre élèves et équipe éducative, entre famille et équipe éducative.

Lorsqu'un élève est en décrochage scolaire, par exemple : « Mon fils cumule les absences à l'école... », « Ma fille est devenue élève libre, comment faire pour qu'elle raccroche à l'école ? », « Mon enfant ne va plus du tout à l'école ».

Dans ce cas, le travail du médiateur scolaire consiste à recréer le lien entre le jeune, sa famille, l'école ou d'autres services scolaires.

Dans un premier temps, le médiateur rencontre les différentes parties afin de leur expliquer en quoi consiste son travail, de les écouter et de vérifier s'ils sont bien dans une démarche volontaire, condition indispensable à la réussite d'une médiation.

Le médiateur scolaire n'impose pas un accord, il facilite ou rétablit la communication pour apaiser les tensions. Il aide les deux parties à construire leur propre accord.

Plus précisément, une action de médiation permet :

- de rétablir un climat où l'expression de chacun et l'écoute du point de vue de l'autre deviennent possibles ;
- à chaque partie de comprendre ce qui sous-tend ses positions, comportements, ou attitudes ainsi que ceux de l'autre (représentations sociales, économiques, culturelles ou autres...) ;
- de dégager une issue qui conduise chacune des parties à dénouer la situation conflictuelle ;
- d'accompagner la recherche d'alternatives par chacune des parties.

Ce processus peut s'interrompre. Dans ce cas, les actions menées auront déjà permis d'apaiser la situation et le médiateur relaiera éventuellement vers le service le plus adéquat.

Le Service de médiation scolaire est placé sous l'autorité de la Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire (DGEO). Il promeut les valeurs de confiance en soi/respect de l'autre/émancipation sociale/ citoyenneté/reconnaissance sociale et culturelle.

Structurellement indépendant des écoles et des réseaux d'enseignement, il se doit d'être une interface entre les élèves, leurs familles, d'une part et l'école d'autre part. Les médiateurs contribuent, en tant que tiers neutre et en travaillant les relations de confiance, à la prévention de la violence et du décrochage scolaire.

Les médiateurs veillent à travailler en « bonne intelligence » avec toutes les parties, c'est-à-dire en faisant preuve vis-à-vis d'elles d'un respect identique. Ils sont attentifs à ne jamais nuire ni aux personnes ni aux fonctions qu'elles exercent.

Les médiateurs scolaires sont soumis au secret professionnel.

Un médiateur peut soit être affecté par convention à un seul établissement scolaire, on parlera alors de médiateur interne. C'est le cas des médiateurs bruxellois.

Soit le médiateur est affecté à plusieurs établissements scolaires, on parlera alors de médiateur externe. Ce qui est le cas des médiateurs en Wallonie.

¹ Le service de médiation scolaire a été créé de manière légale par le décret « discrimination positive » du 30 juin 1998. Depuis la rentrée scolaire de septembre 2014, les missions et le fonctionnement du service de médiation scolaire ont été modifiés.

contre le décrochage

QUI PEUT FAIRE APPEL ET COMMENT ?

Tout acteur lié à la scolarité d'un jeune (famille, éducateur, tuteur...) peut faire une demande d'intervention.

Lorsque le médiateur est interne, la demande d'intervention peut lui être adressée directement.

La demande d'intervention d'un médiateur externe doit être explicitée et adressée par courriel, par fax ou par courrier à la Direction générale de l'Enseignement obligatoire.

Celle-ci ne donnera lieu à une intervention qu'avec l'accord de la direction pour l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie Bruxelles ou celui du Pouvoir Organisateur pour l'enseignement subventionné.

- Courriel : mediationscolaire@cfwb.be
- Fax : 02/600 08 90
- Courrier : 1 rue Adolphe LAVALLEE, 1080 BRUXELLES

Pour toute information complémentaire, les coordinateurs peuvent être contactés :

En Wallonie : Mme Thérèse Lucas (0473/94 64 55)
En région bruxelloise : Mme Juliette Vilet (0479/65 16 60) ou M. Claude Prignon (0473/54 36 13).

Thérèse Lucas
Coordinatrice du service de Médiation scolaire
en Wallonie

... L'UFAPEC y participe !

Rejoignez-nous, venez partager vos expériences à notre stand.
Nous vous invitons aussi à nos 2 conférences :

L'intégration et les aménagements raisonnables : des moyens pour accueillir les élèves à besoins spécifiques

Conférence UFAPEC, le vendredi 16/10/2015 à 9h30 au Forum Ouest
Par Frédérique Bouffoux (conseillère enseignement spécialisé au SEGEC)
Comment intégrer un enfant à besoins spécifiques dans l'enseignement ordinaire ?
Qu'entend-on par aménagements raisonnables ? Comment les mettre en place ?
45 minutes pour y voir plus clair avec la législation et sa mise en pratique sur le terrain.

L'intégration d'élèves à besoins spécifiques dans l'enseignement ordinaire : des bénéfices pour tous.

Conférence UFAPEC, le samedi 17/10/2015 à 12h15 à l'atelier « Besoins spécifiques »
Par Alice Pierard (animatrice UFAPEC en charge de l'enseignement spécialisé) et Chloé Verreydt (maman d'élève à besoin spécifique)
Depuis sa mise en place en 2009, on constate que l'intégration d'élèves à besoins spécifiques dans l'enseignement ordinaire est bénéfique pour l'enfant intégré mais aussi pour les autres enfants, les enseignants... La présentation de cette richesse sera appuyée par le témoignage d'une maman.

Vous êtes intéressés par des entrées gratuites pour le Salon ? Contactez violaine.dautrebande@ufapec.be, ou 010/42.00.50.
4 entrées max. par famille, disponibles jusqu'à épuisement du stock, uniquement pour les affiliés UFAPEC.



La « vie scolaire » en ligne bientôt généralisée?

Les écoles recourent de plus en plus aux nouvelles technologies et certaines utilisent déjà le « bulletin d'évaluation » de manière informatisée. Et si les écoles mettaient, dès demain, toute la « vie scolaire » en ligne, que se passerait-il ? Cela permettrait-il d'améliorer le partenariat entre l'école et les familles, de rendre les parents plus responsables et plus actifs, d'éviter le décrochage scolaire, de « contrôler son enfant » dans son emploi du temps, de lui mettre la pression ou au contraire de l'aider à être plus autonome et plus efficace dans son apprentissage... ? Quelle relation cela engendrerait-il entre les parents, les enfants et l'école ?

En un clic... accès à la vie scolaire !

Concernant l'informatisation de la « vie scolaire » de nos enfants, nous ne sommes en Wallonie et à Bruxelles, avouons-le, qu'à un stade de balbutiement et de mise en projets. En Flandre et en France, cette pratique est beaucoup plus répandue ! Certaines écoles utilisent déjà le bulletin informatisé mais techniquement, les établissements pourraient aller beaucoup plus loin dans leurs démarches et utiliser les logiciels pour y mettre plus d'informations, notamment toutes les informations concernant la « vie scolaire » de l'enfant afin que celles-ci soient accessibles à tout moment par les parents et les élèves.

Des écoles en projet

Au Collège Notre-Dame de Bellevue de Dinant, Monsieur Koene, directeur, nous en dit plus : « Pour l'instant, les bulletins sont informatisés (mise en place par la société « Bulluc¹) mais les parents n'ont pas un code d'accès personnel en ligne. Nous souhaitons aller dans ce sens et y inclure tout ce qui touche à la scolarité de l'élève. Nous espérons pouvoir démarrer notre projet en 2015-2016 en commençant par le bulletin puis en y intégrant progressivement d'autres renseignements »².

Au Lycée du Berlaymont de Waterloo, les bulletins sont traités par « mesbulletins.net. ». Monsieur Denis Dehon, directeur des humanités, désire lui aussi développer le projet en utilisant un nouvel outil: « L'année scolaire prochaine, nous utiliserons l'outil Smartschool pour gérer nos bulletins. Si le système permet une consultation informatisée quasi journalière des résultats par les parents, nous n'estimons pas encore les conséquences de cette pratique. En effet, cela pourrait nuire à la relation pédagogique entre les parents, l'école et leur enfant. Après une phase test d'un an, nous réviserons (ou non) notre intention en la matière. L'association de parents et le Conseil de

Participation ont été informés à chaque étape de la maturation du projet pédagogique. Ils ont pu déposer leur point de vue, je pense que cet outil permettra de responsabiliser chacun dans son champ de compétences »⁴.

Responsabilisation partagée

Claude Lachapelle⁵, Conseiller « Cellule Enseignement secondaire » au cabinet de la Ministre de l'Éducation Joëlle Milquet et ancien chef d'établissement de l'Institut Saint-André à Charleroi a aussi son avis sur la question: « L'avantage de mettre la vie scolaire en ligne est que l'élève ne peut plus rien cacher à ses parents et les parents peuvent réagir plus vite. Le désavantage qu'il pourrait y avoir avec ce type de pratique serait la perte du lien relationnel avec son enfant. Garder le contact physique avec l'enseignant me semble important... »⁶.

Pour Denis Dehon : « Mettre la vie scolaire en ligne permet aux parents de disposer des résultats de leur enfant avant les réunions avec les enseignants. Cela permet ainsi, dans la majorité des cas, de pacifier la relation avec l'enseignant. Les parents viennent alors chercher des réponses plutôt que d'exposer des ressentis ou réagir « sans réfléchir ». Il ajoute que : « le bulletin électronique permet une responsabilisation partagée de l'éducation de l'enfant ».

Un débat du côté des parents...

Les parents trouvent cette informatisation intéressante car cela leur permettrait de pouvoir bénéficier presque en temps réel des résultats scolaires, des devoirs à faire et d'avoir un meilleur suivi ou regard sur le travail des enfants, d'anticiper les échecs, d'avoir une vue d'ensemble sur le travail à faire, de connaître les heures de fourches et le planning des journées, de consulter les documents ou livres à lire pour les devoirs... Cependant, beaucoup utilisent le mot « prudence ».

¹ <http://www.bulletinscolaire.be/bulluc> - lien vérifié le 14 mars 2015

² Interview effectuée par France Baie, le 16 mars 2015

³ <https://www.mesbulletins.net/> - lien vérifié le 6 mai 2015

⁴ Interview effectuée par France Baie, le 24 mars 2015

⁵ <https://be.linkedin.com/in/claudelachapelle> 6

Année scolaire 1919-1920. Absences, conduite et travail.

Commune de Blouay Classe V. 1^{er} bull. Semestre d'été (de la rentrée du printemps aux vacances d'automne).

Commune de " Classe IV. 2^e bull. Semestre d'hiver. (de la rentrée d'automne à fin février).

Commune de " Classe III. 3^e bull. Examens annuels. (de promotion à lieu d'après la moyenne des trois bulletins).

BRANCHES	Notes des bulletins				ABSENCES			
	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	4 ^e	congé	maladie	sans congé	TOTAL
Histoire biblique	1	1	1	1				
Conduite	1	1	1	1	6	1	-	7
Lecture	1	1	1	1				
Récitation	1	1	1	1				
Eloc. et rédaction	1	1	1	1				
Grammaire	1	1	1	1				
Orthographe	1	1	1	1				
Calcul oral	1	1	1	1				
Calcul écrit	1	1	1	1				
Comptabilité	1	1	1	1				
Géographie	1	1	1	1				
Histoire	1	1	1	1				
Instruction civique	1	1	1	1				
Ecriture et ten. cahiers	1	1	1	1				
Dessin	1	1	1	1				
Chant	1	1	1	1				
Gymnastique	1	1	1	1				
Travaux manuels	1	1	1	1				
Economie domestique	1	1	1	1				
Leç. de choses etc. nat.	1	1	1	1				
Allemand	1	1	1	1				
TOTAL	14	14	14	14				

Rang. 1^{er} bull.: 1^{er} sur 20
2^e " : 1 sur 22

Signatures. Personnel enseignant. 1^{er} bull.: Blouay
2^e " : S. Prou

Parents. 1^{er} bull.: Ant. Mamin
2^e " : Ant. Mamin

Visa du président de la commission scolaire : S. L. Prou

Chaque bulletin doit être remis sans faute à la fin de la période indiquée.

Année scolaire 1920-1921. Absences, conduite et travail.

Commune de Blouay Classe IV. 1^{er} bull. Semestre d'été (de la rentrée du printemps aux vacances d'automne).

Commune de " Classe III. 2^e bull. Semestre d'hiver. (de la rentrée d'automne à fin février).

Commune de " Classe II. 3^e bull. Examens annuels. (de promotion à lieu d'après la moyenne des trois bulletins).

BRANCHES	Notes des bulletins				ABSENCES			
	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	4 ^e	congé	maladie	sans congé	TOTAL
Histoire biblique	1	1	1	1				
Conduite	1	1	1	1				
Lecture	1	1	1	1				
Récitation	1	1	1	1				
Eloc. et rédaction	1	1	1	1				
Grammaire	1	1	1	1				
Orthographe	1	1	1	1				
Calcul oral	1	1	1	1				
Calcul écrit	1	1	1	1				
Comptabilité	1	1	1	1				
Géographie	1	1	1	1				
Histoire	1	1	1	1				
Instruction civique	1	1	1	1				
Ecriture et ten. cahiers	1	1	1	1				
Dessin	1	1	1	1				
Chant	1	1	1	1				
Gymnastique	1	1	1	1				
Travaux manuels	1	1	1	1				
Economie domestique	1	1	1	1				
Leç. de choses etc. nat.	1	1	1	1				
Allemand	1	1	1	1				
TOTAL	15	14	14	14				

Rang. 1^{er} bull.: 1^{er} sur 13 filles
2^e " : 1 sur 14

Signatures. Personnel enseignant. 1^{er} bull.: Eug. Kochat
2^e " : Eug. Kochat

Parents. 1^{er} bull.: Ant. Mamin
2^e " : Ant. Mamin

Visa du président de la commission scolaire : S. L. Prou

Chaque bulletin doit être remis sans faute à la fin de la période indiquée.

Qu'il s'agisse du bulletin de 1920 ou du bulletin informatisé, l'essentiel reste toujours de laisser une place importante aux échanges familles-école.

Pour les parents ayant des enfants qui ont des troubles d'apprentissage, la « vie scolaire » en ligne peut être également une solution : « mon fils est depuis cette année en école privée qui met la vie scolaire en ligne. Et quel soulagement pour tous ! Pour lui en premier de se savoir suivi et pour nous aussi, car enfin on peut l'accompagner et mettre le cadre à la maison si besoin. Pour les gamins qui cherchent toutes les stratégies pour éviter le travail, c'est indispensable. Dans son ancienne école, mon fils a été véritablement en décrochage scolaire, avec un journal de classe resté vide pendant les deux années qu'il a suivies. Dans ces conditions, que pouvons-nous faire en tant que parents pour aider ? Rien ! On a ainsi assisté, impuissants, au décrochage scolaire de notre enfant », affirme Françoise, maman d'un enfant TDA/H⁷.

Pour épauler les parents séparés, Marie nous dit que la « vie scolaire » en ligne pourrait être utile. Cela permettrait, en effet, aux deux familles d'être mieux informées, sans conflits et en toute transparence. Le même argument peut valoir pour les familles d'accueil⁸.

Certains parents sont plus mitigés et se soucient de la fracture numérique que cela pourrait occasionner entre les parents.

Dans les arguments en défaveur de la « vie scolaire » en ligne, on retrouve l'idée que cette pratique pourrait casser la liberté des enfants, freiner leur autonomie, ne pas les préparer à s'organiser seuls, les étouf-

fer, les couvrir à excès... Albert explique : « Je crois que notre société aujourd'hui est en mode « sécuritaire », on a tendance à vouloir tout contrôler, à vouloir tout piloter, à vouloir tout surveiller à distance... sa maison... son chien... sa voiture... son enfant... ! Je me demande si les enfants n'ont pas droit à une certaine forme de liberté ».

Pascale ajoute : « Il ne faut pas voir cet outil comme un instrument de surveillance, de contrôle permanent ni comme un outil de compétition en comparant sans cesse les points de ses enfants avec la moyenne de la classe mais plutôt comme un outil de dialogue avec son enfant et avec les enseignants ».

De manière générale, les parents insistent fortement sur l'importance du relationnel qui doit être maintenu envers et contre tout. Si la vie scolaire en ligne devait se généraliser, les parents désirent que les contacts avec les professeurs, avec l'école ne diminuent pas. Cécile explique : « Il ne faudrait pas que l'école croit que parce qu'elle communique de manière informatisée cela suffit... En tant que parents, nous avons besoin des réunions parents-professeurs ! ».

C'est un fait, un tel type de débat mérite bien d'être abordé en association de parents ou en Conseil de participation avant de décider d'installer la « vie scolaire » en ligne dans l'école.

⁷ Trouble de l'Attention avec ou sans Hyperactivité

⁸ Familles d'accueil au sens de l'aide à la jeunesse – Voir aussi notre étude F. Baie : « Quelle place pour les familles d'accueil dans les relations parents-école ? » (26 août 2014) - <http://www.ufapec.be/nos-analyses/1314-familles-d-accueil/>

Pour en savoir plus, lire l'analyse complète sur www.ufapec.be/nos-analyses : 09.15 La « vie scolaire » en ligne bientôt généralisée en secondaire ? Un progrès ou un recul pour les relations familles-école ? 389).



Allocations d'études... Pour qui ? Comment ?¹

Des allocations d'études peuvent être octroyées aux parents et aux étudiants pour les aider dans le financement des études secondaires² et supérieures³ sur demande des parents ou de l'étudiant.

Introduction de la demande

La demande doit être introduite **par formulaire en ligne** sur le site du service des allocations d'études **pour les études supérieures. Pour les études secondaires**, cela peut se faire **par formulaire papier ou en ligne** en sachant que les **dossiers remplis en ligne seront prioritaires. Il est recommandé de rentrer la demande le plus rapidement possible à partir du 1^{er} juillet** et au plus tard le 31 octobre pour le secondaire, le 4 janvier pour le supérieur.

Documents à annexer à votre demande : Si vous bénéficiez d'un revenu du CPAS ou du SPF Sécurité sociale, une/des attestation(s) avec toutes les dates/montants de la 1^{ère} intervention jusqu'à aujourd'hui. Pour les demandes concernant les études supérieures, il faut aussi joindre une copie lisible de la carte bancaire, une attestation des résultats scolaires et une attestation d'inscription dans l'établissement qui sera fréquenté.

Conditions d'octroi

Depuis cette année, il y a une **condition d'âge pour l'enseignement supérieur** : ne pas avoir atteint l'âge de 35 ans au début de l'année académique pour laquelle l'allocation est sollicitée.

• Pédagogiques

L'étudiant doit fréquenter un enseignement de plein exercice et être étudiant régulier durant l'année académique 2015-2016, ne pas suivre une année de niveau égal ou inférieur à une année déjà accomplie auparavant. **L'étudiant qui entame des études supérieures pour la première fois en 2015-2016** sera soumis à une règle supplémentaire qui demande de réussir pour chaque année académique, un minimum de 45 crédits. Toutefois, des dérogations sont prévues tant dans le secondaire que dans le supérieur.

• Financières

Il sera tenu compte des revenus des personnes qui ont l'étudiant fiscalement à charge ou des revenus de l'étudiant s'il pourvoit seul à son entretien. Le montant du revenu imposable globalement ne peut dépasser les plafonds suivants.

Attention : L'étudiant n'a pas droit à une allocation si le titulaire des revenus pris en considération est propriétaire de biens immobiliers (autres que ceux

occupés comme habitation personnelle) dont les revenus cadastraux (montant indexé) sont supérieurs à 940,90 €. L'étudiant qui entame des études supérieures pour la première fois en 2015-2016 ou la personne qui l'a à charge doit exercer en Belgique une activité professionnelle réelle et effective, y être bénéficiaire de revenus de remplacement ou être pris en charge par un CPAS.

Personne(s) à charge	Secondaire	Supérieur et secondaire complémentaire
0 (élève/étudiant seul)	11 100,33 €	12 942,72 €
1	19 030,12 €	21 030,65 €
2	25 374,56 €	27 500,38 €
3	31 320,26 €	33 567,99 €
4	36 870,43 €	39 226,94 €
5	42 025,11 €	44 483,78 €
Par personne supplémentaire	Ajouter : 5.154,68 €	Ajouter : 5.256,84 €

Il existe des conditions pédagogiques et financières supplémentaires pour les étudiants de nationalité étrangère.

Montant de l'allocation

Celui-ci est calculé en fonction des revenus, du nombre de personnes à charge, de l'année d'études, du fait d'être interne ou externe et du fait de bénéficier ou non d'allocations familiales (pour le secondaire complémentaire et le supérieur).

Sous certaines conditions, une allocation provisoire peut être accordée si les revenus ont été diminués suite à un décès, un divorce ou une séparation, une mise à la (pré)pension, une perte d'emploi, du chômage ou une maladie.

Refus de la demande

Vous pouvez envoyer, par pli recommandé, « **une réclamation** » au **bureau régional des Allocations d'Études** dans les 30 jours qui suivent la notification de la décision. Si la réponse de l'Administration est maintenue, un recours motivé peut être introduit, par recommandé dans les 30 jours, auprès du Conseil d'appel des Allocations d'Études. Si votre insatisfaction demeure après ces démarches, vous pouvez adresser une réclamation au **Médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles**.

¹ Information plus complète sur la page <http://www.ufapec.be/actualite/allocations-d-etudes-pour-qui-comment-pour-quand.html>

² Général, technique, professionnel, spécialisé, secondaire complémentaire (EPSC/infirmier(ère) breveté(e))

³ Universités, hautes écoles, écoles supérieures des Arts

Pour plus d'information, surfez sur le site <http://www.allocations-etudes.cfwb.be>. Vous pourrez y trouver les formulaires en ligne, les coordonnées des bureaux régionaux (<http://www.allocations-etudes.cfwb.be/index.php?id=2390>) et la nouvelle législation (<http://www.allocations-etudes.cfwb.be/index.php?id=2389>).

Prendre le temps pour le **dialogue**

Une année scolaire débute... Elle comportera certainement des moments difficiles, des tensions mais aussi des moments de joie, de bonheur. Une année qui débute et qui nous ancre dans le présent. Car dès ce mois de septembre, allons-nous prendre vraiment le temps de rencontrer tous ceux qui fréquentent l'école ? Prenons-nous le temps, cette année, d'avoir le souci du dialogue ? Allons-nous être pris dans le stress contemporain du temps minuté où chacun doit aller de plus en plus vite sans être capable de s'arrêter ? La question n'est-elle pas de savoir ce qui est pour nous le plus important ? Quel regard avons-nous dans notre gestion du temps ? Notre « timing » ne reflète-t-il pas notre humanité ?

Nous sommes toujours des hommes du présent mais nous ne pouvons exister sans un regard vers le passé, ni sans penser au futur. C'est ce que propose la campagne d'affiches de la Commission Interdiocésaine de la Pastorale Scolaire. Les membres de la Commission ont choisi cette année de porter leur attention sur le rapport au temps et de confier la création des affiches aux élèves de 6ème option artistique de l'Institut Technique des Ursulines à Mons.

Ces affiches, rappelons-le, sont une ligne conductrice ouverte à toutes les écoles libres de l'enseignement catholique qui désirent organiser de la pastorale en leurs murs ou en dehors. Elles sont de l'ordre de la proposition pour ceux qui aiment avoir un projet fédérateur pour l'ensemble de l'année scolaire dans leur établissement.

En cette nouvelle année scolaire, une question nous est posée : « Stop ou encore ? »

A l'heure où chacun est pris par le temps... Un temps souvent chronophage... Les affiches nous rappellent qu'il existe différents temps... Des temps pour l'être humain et non l'être humain pour le temps. Elles nous rappellent aussi qu'il faut prendre le temps de la relation dans le monde scolaire. Derrière les bancs de l'école se trouvent toujours des êtres humains, prenons le temps d'écouter ceux qui ont besoin de parler...

Ces affiches nous rappellent aussi que nous vivons bien dans le présent mais que nous sommes tous issus d'une histoire qui nous a façonnés. Une histoire tissée de rencontres, de projets mais qui nous orientent vers l'avenir. Ces affiches sont un bel appui pédagogique pastoral pour faire comprendre à nos enfants, adolescents la situation dans laquelle ils évoluent. Ne se trouvent-ils pas dans un présent où il faut revenir vers ses racines pour mieux s'orienter dans l'avenir ? Ne se trouvent-ils pas dans un présent qui doit les orienter dans leurs études, leur vie ?

Au cours de l'année, ces affiches nous rappelleront aussi que, dans la perspective chrétienne, il n'est pas possible pour l'être humain de se construire sans l'autre mais aussi sans le TOUT- AUTRE. Les différentes références bibliques sont un chemin possible pour comprendre ces deux axes de la foi chrétienne : autrui et Dieu. Alors dès le mois de septembre, prenez le temps !

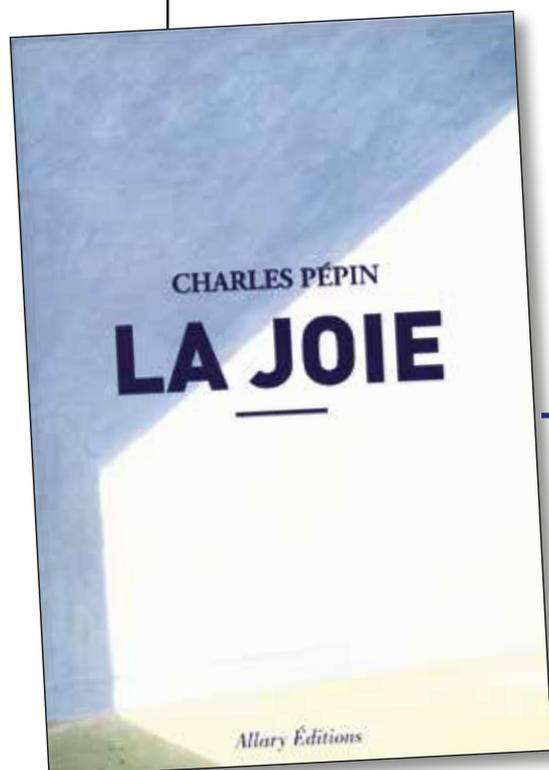
En voici les différents titres pour une mise en appétit !

Chaque affiche est accompagnée de pistes pédagogiques que l'on peut retrouver sur le site du SEGEC dans la section « CIPS » : <http://enseignement.catholique.be/>



1	Septembre S'interroger	Stop ou encore
2	Novembre S'inscrire dans une l'histoire	« Souvenez-vous que vous avez été esclaves. » Deutéronome 5,15
3	Janvier Vivre le présent	« A chaque jour suffit sa peine, demain s'occupe de lui-même. Regardez les lys des champs. » Matthieu 6,34
4	Mars S'orienter vers le futur	« Lève-toi et marche. » Jean 5,8
5	Mai Promesse d'éternité	« Je serai avec vous tous les jours jusqu'à la fin des temps. » Matthieu 28,20

Pour la CIPS,
Jean-Marie Bourgeois.



Charles PÉPIN La joie

Solaro traverse les épreuves avec le sourire : la maladie de sa mère puis sa mort, la dépression de son père, les problèmes financiers. Suite à un enchaînement d'événements malheureux, il tue un malfrat et est condamné à 15 ans de prison. C'est l'histoire d'un homme qui savoure l'instant présent, qui garde sa joie de vivre en toutes circonstances.

Référence :
Charles PÉPIN
La joie
Allary Éditions
France – 2015 –
184 pages –
17,90 €.

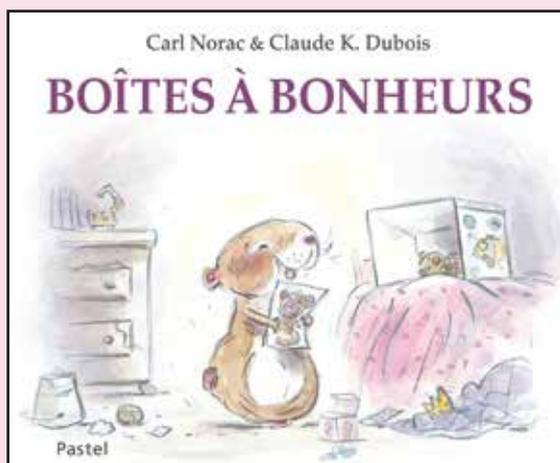
Son comportement est jugé inadéquat face à la maladie de sa mère : n'est-ce pas inconvenant de tenter de faire rire sa mère mourante à chacune de ses visites à l'hôpital ? Qui est-il pour oser prendre les événements comme ils viennent, garder le sourire et ce même lors de son passage au tribunal ? Ne constituerait-il pas, comme le clame l'avocat général, une menace pour la société en acceptant ainsi l'ordre des choses et en refusant de se retourner sur son passé ? *C'est précisément cette acceptation, j'aurais presque envie de dire cette acceptation heureuse, qui est le plus inacceptable. C'est elle, plus encore que la violence, qui constitue une menace, une menace infinie pour la société, pour l'ordre et pour la paix civile. Car la violence, on peut la combattre, on peut la canaliser, on peut essayer de l'empêcher. Mais contre cela, on ne peut rien faire. Il n'y a de société possible que parce qu'il y a des choses qu'il n'est pas possible d'accepter, des choses qu'il est même interdit d'accepter.*

Charles Pépin, à travers ce conte philosophique, nous parle de la connection au présent quoi qu'il arrive, sans jamais croire en un ailleurs meilleur. Lors du procès, le père de Solaro tente de convaincre les jurés que ce meurtre est un accident, qu'il ne résulte en aucun cas d'un geste prémédité. *Ils ne me connaissent pas, s'ils me connaissaient, ils sauraient : je suis incapable d'anticiper, c'est une maladie, une maladie dont toute la famille a toujours ri, je suis incapable de voir plus loin que le présent, incapable de me projeter le*

lendemain matin, incapable de gérer ma petite société pour cette même raison, incapable de préméditer quoi que ce soit, et j'aurais prémédité...un crime ! L'auteur nous pose la question : a-t-on le droit d'être joyeux partout, tout le temps ? Solaro s'écarte de la norme, il ne respecte pas les convenances et se préoccupe peu de ce que les autres pensent de lui. Le procès va peu à peu déraiper et Solaro sera condamné à 15 ans de prison. Il sera suivi en prison contre sa volonté par un psychologue qui, à force de ne pas comprendre la joie de Solaro malgré les aléas de la prison, l'enverra en hôpital psychiatrique. L'auteur défend aussi l'idée que l'espoir nuit à l'épanouissement, à l'ancrage dans le présent et ce surtout en prison. *Je lui dis que ma sortie, je n'y pense jamais. Jamais. Je lui dis que je ne veux pas de son espoir parce que l'espoir est un poison : un poison qui nous enlève la force d'aimer ce qui est là.*

Ce roman atypique, facile et rapide à lire, qui présente le procès de la joie et du « carpe diem » déconcerte et décontenance. Solaro, petit frère de Meursault, avec son regard décalé et unique nous questionne sur notre rapport à la vie et au présent. Comme Meursault, Solaro reste une énigme qui se dévoile à chaque lecture et relecture. En ces temps de pleine conscience, de méditation, de course contre le temps, de projets innombrables, ce court roman intrigue et résonne pour longtemps...

Anne Floor



Boîtes à bonheurs

Carl Norac et Claude K. Dubois • Editions l'école des loisirs •
Pastel • Paris • 2015 • 25 pages • 9,70 € • de 3 à 5 ans

Aujourd'hui, Lola peut choisir un cadeau. Tiens, des boîtes ! Une petite et une grande. «Ce sera mes boîtes à bonheurs ! Alphonse, le doudou: grand bonheur. La collection de coquillages : petits bonheurs. La carte postale de Simon, mon meilleur ami du monde: grand bonheur !» Mais qui est venu mettre son vieux mouchoir dans la boîte de Lola? Voici une histoire douce pour réconforter les petits chagrins de nos bambins!

Max se fait insulter à la récré

Dominique de Saint Mars et Serge Bloch • Editions Calligram • Ainsi va la vie • 2004 •
45 pages • 4.90 € • A partir de 6 ans

Max est lâché par ses copains et on profite de sa faiblesse pour le harceler, le « traiter » et se moquer de lui à la récré. Max se sent nul et humilié. Il n'arrive plus à se défendre. Va-t-il retrouver confiance en lui ou rester une victime ? Ses parents vont-ils devoir intervenir ?
Ce livre de Max et Lili parle des insultes, de la violence invisible des mots,...



Lili est harcelée à l'école

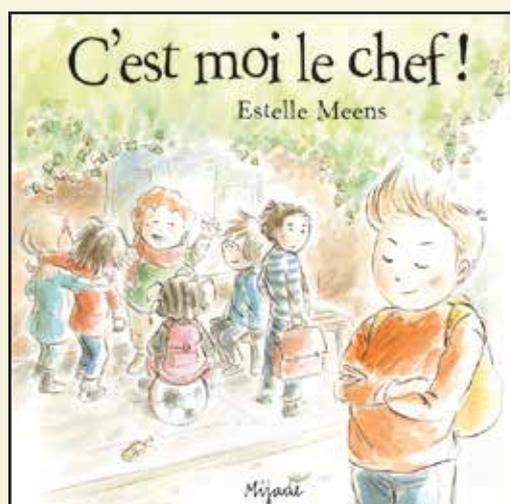
Dominique de Saint Mars et Serge Bloch • Editions
Calligram • Ainsi va la vie • 2012 • 45 pages • 4.90 € •
A partir de 6 ans

Valentine et ses copines ont trouvé un nouveau « jeu » : casser Lili ! La ridiculiser, lui faire subir des brimades, dire du mal d'elle... Lili se retrouve seule, la peur au ventre. Elle ne voit même plus le regard préoccupé de Max... Va-t-elle s'en sortir ? Ce livre de Max et Lili parle du harcèlement à l'école, cette violence qui ne dit pas son nom, ces humiliations et moqueries à répétition. Cette souffrance, on peut s'en souvenir toute sa vie. Alors, il ne faut pas laisser faire, ni se laisser faire ! Ni complice, ni victime !

C'est moi le chef !

Estelle Meens • Editions Mijade • Namur • 2013 • 32 pages •
11 € • A partir de 3 ans

Lucas est le chef de bande, c'est lui qui mène les jeux, c'est lui qui décide qui peut jouer ou non. À force de vouloir être le petit chef, il se dispute avec tout le monde et se retrouve bien seul. Comment faire pour se faire pardonner ?



Théâtre Jeune Public

Si l'on peut regretter que les Rencontres Théâtre Jeune Public à Huy ne soient quasiment pas ouvertes au ... public, des dizaines de programmeurs sont présents pour visionner près d'une quarantaine de pièces et ensuite faire leur choix pour proposer aux futurs spectateurs le meilleur et le plus novateur.

THÉÂTRE DIVERTISSANT

Petites histoires grrrochonnes

© Gilles Destexhe



Théâtre des 4 mains •
de 3 à 6 ans

Il fait grand vent, ça souffle fort. Emmenez vos bambins se protéger de la bourrasque dans la maison de Maggie et Claude, un couple de grrrochons accueillant,

sympathique et comique. La demeure est en briques, très solide et des choses bizarroïdes s'y déroulent sur des airs de comptines. Un cochon pendu au plafond pond des œufs à la demande, un fauteuil rigole ou fait un prout quand on s'y installe, de petits automates jouent de la musique au bord de la fenêtre,... C'est tellement surprenant pour les yeux que l'on oublie le temps et la tempête ! Plus interpellant est de pouvoir manger à la fin les crottes de la souris verte restée très très longtemps sur le pot !

L'Ogrelet

La Berluë • de 8 à 12 ans

Un conte devenu classique de Suzanne Lebeau, souvent présenté sur les scènes de la francophonie. L'optique choisie par Paul Declaire est de donner priorité au texte. La mise en scène également classique alterne entrées et sorties sur un plateau en bois surmonté d'un panneau pivotant : on est dedans, on est dehors. François Gillerot porte la pièce par sa présence corporelle et vocale. Même fils d'ogre, le personnage demeure touchant par son envie irrésistible d'aller à l'école comme tous les autres enfants, par son attachement à sa maman (Violette Léonard) tout en désirant son autonomie, par sa volonté d'aller de l'avant et de réussir ses propres défis. C'est plaisant, parfois émouvant, à voir en famille !



© Valérie Burton

THÉÂTRE SOCIÉTAL

Guizing

Théâtre Oz • dès 4 ans

Un thème pas ou peu traité en spectacle vivant : la peur d'exprimer présence et talent par un manque total de confiance en soi malgré une forte aspiration. Le blocage.

Comment sortir de son isolement, abandonner ses doutes ? Seul, impossible. L'accompagnement, la patience, la complicité, la bienveillance de quelqu'un qui croit en nous est indispensable. En voix off, toutes les remarques contradictoires qui paralysent. Sur le plateau, une robe de scène en attente. A tâtons, parfois à reculons, le chemin de la libération pour la jeune cantatrice timorée s'amorce ; ses craintes s'estompent, son assurance transparait, sa voix finit par résonner et subjuguier. Un seul mot chargé d'émotion adressé à sa bienveillante et persévérante partenaire : « merci ». A notre tour de remercier la compagnie Oz d'avoir osé cette mise à nu qui touche au plus profond.



© Nicolas Bomal

Les Misérables

Cie Karyatides • à partir de 9 ans • Prix de la Ministre de la Culture et coup de foudre de la presse

Gageure brillamment réussie que d'avoir résumé un grand classique de mille pages en une heure et de le scénographier en théâtre d'objets sur une scène elle aussi réduite, avec des éclairages savamment conçus. Si certains chapitres sont évidemment sucrés, demeurent la réflexion sur l'exploitation du prolétariat, la justice de classe, le besoin d'aimer et la nécessité de se révolter. Les principaux protagonistes de ce chef-d'œuvre littéraire, célèbre mais méconnu, sont recréés en délicates figurines



© Gilles Destexhe

ou santons de bois. Ceux-ci sont manipulés avec dextérité et sensibilité par Karine Birgé et Marie Delhaye aux répliques parcimonieuses

mais remarquablement jouées, tenant en haleine le spectateur dans ce thriller romantique.

Pour connaître les programmations dans les écoles et les centres culturels :

La CTEJ (Chambre des théâtres pour l'Enfance et la Jeunesse),
321 Avenue de la Couronne,
à 1050 Bruxelles.
Tél. 02 643 78 80 ou
<http://www.ctej.be/>

Pour d'autres critiques :
www.ruedutheatre.eu

A vous de jouer !

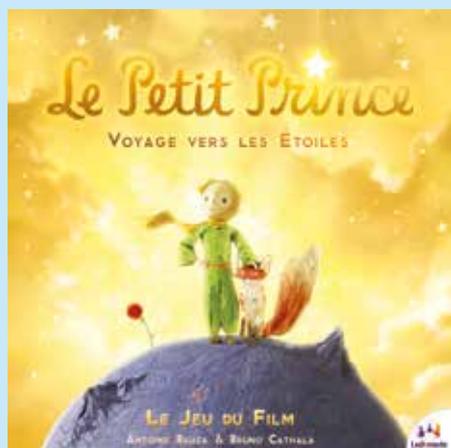
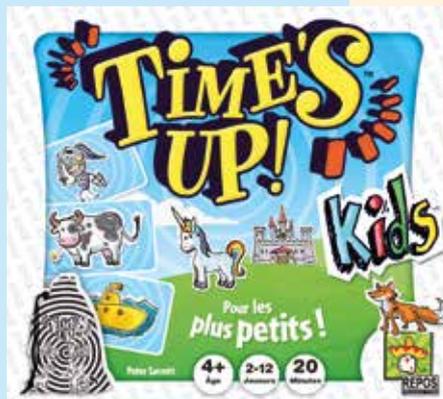
Voici une sélection de jeux amusants et intelligents pour les petits et les plus grands.

Time's Up! Kids

Le Time's Up des tout petits

2 à 12 joueurs, environ 20 minutes, à partir de 4 ans

Time's Up! Kids est une version coopérative de Time's Up! Adaptée aux enfants qui ne savent pas encore lire. Lors de la première manche, vous devez décrire les images pour les faire deviner aux autres, lors de la deuxième manche, vous devez les mimer pour gagner tous ensemble ! Mais faites vite, le temps presse !



Le Petit Prince

Voyage vers les Étoiles

2 à 6 joueurs, environ 20 minutes, à partir de 6 ans

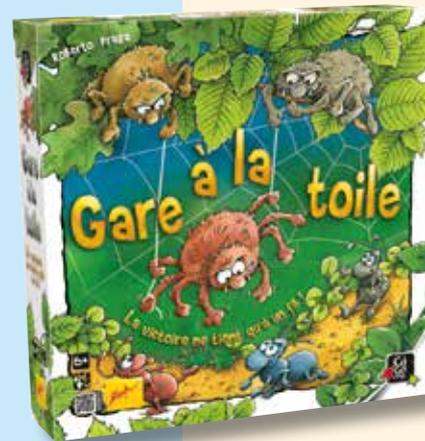
Prenez les commandes d'un avion et partez à la recherche du Petit Prince. Dans le sillage de la Petite Fille du film d'animation, les joueurs réalisent un merveilleux voyage dans l'espace. Tout au long du parcours, les pilotes attrapent des étoiles présentes dans les nuages ou sur les feuilles d'histoire. A la fin de la partie, le joueur possédant le plus d'étoiles est déclaré vainqueur.

Gare à la toile

Un jeu en 3D

2 à 4 joueurs, environ 20 minutes, à partir de 6 ans

Alors que se déroule la grande course des fourmis, 3 araignées décident de semer la pagaille. Dans Gare à la toile vous tentez d'être le premier à amener vos 3 fourmis jusqu'à l'arrivée. Vous pouvez ralentir vos adversaires en déplaçant astucieusement les 3 araignées : vous pourrez alors suspendre l'une d'elles pour attraper une fourmi adverse dans votre toile. Elle sera alors obligée de revenir à la case départ. Mais attention à ne pas vous laisser piéger vous-même. Il s'agit d'être au bon endroit au bon moment !



Mafia de Cuba

Un surprenant jeu de bluff !

6 à 12 joueurs, environ 30 minutes, à partir de 8 ans



La Havane, 29 décembre 1955. Le parrain est convoqué au bureau du président. Il confie sa précieuse boîte à cigares à ses sbires dans laquelle se trouvent des diamants ! A votre tour, choisissez de voler quelques diamants, de rester fidèle au parrain ou d'être un agent infiltré de la CIA ...mais attention, le Parrain récupère sa boîte. Après des déductions périlleuses, le Parrain retrouvera-t-il tous ses diamants ? Perdra-t-il son honneur en accusant à tort ? Où est-ce la CIA qui enverra tous ces malfrats sous les verrous ?

Géraldine Volders

Viens au salon,
tu auras la...



LE SALON DES OUTILS POUR TOUS LES MÉTIERS DE L'ÉDUCATION

14 > 18 OCT 2015

www.saloneduc.be

22^e salon
EDUC
Charleroi EXPO

